



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 1^{er} septembre 2008

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la récupération et le démantèlement de véhicules hors d'usage. Régularisation administrative
Propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

SOCIETE : **AUTO PIECES**
(siège) 98, Rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **AUTO PIECES**
98, Rue de l'Atlantique
79200 LE TALLUD

Réf. : Transmission du 9 mai 2008 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 9 mai 2008 Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société AUTO PIECES à LE TALLUD.

Cette demande a été déposée le 5 janvier 2007 et complétée les 7 juin et 25 octobre 2007.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement est datée du 25 janvier 2008.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1^{er}, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société AUTO-PIECES exploite ses installations depuis 1990 sur le site. Cependant son arrêté d'autorisation date du 9 juin 1980 car elle a pris la suite de la société SAUMUR-RECUPER qui exerçait cette même activité.

L'effectif est de 14 personnes.

Son activité concerne le démantèlement des véhicules hors d'usage et la vente de pièces détachées.

L'exploitant a obtenu son agrément de VHU, au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2006.

Le chiffre d'affaire de la société est d'environ 2 millions d'euros.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

La société AUTO-PIECES est située Rue de l'Atlantique à LE TALLUD (79200), en sortie d'agglomération sur la route départementale n° 949 bis, en direction d'Azay sur Thouet sur les parcelles section AC n° 68, 99, 100, 101, 102 et 103. L'ensemble des parcelles appartient à la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme.

La superficie totale du site est de 26 200 m² dont 3 360 m² sont bâtis (actuel 3 130 m² et extension prévue de 230 m²).

L'environnement proche est constitué par :

- au Sud : la rue de l'Atlantique ;
- à l'Est : la société STRATEFORME (moulages et pièces en fibre de verre et résine) ;
- au Nord : des parcelles en friches ;
- à l'Ouest : des habitations individuelles et l'entreprise LEBEAU ;

Le centre ville de Le Tallud est à environ 600 m.

Les VHU en attente ou dépollués ainsi que des véhicules accidentés et certaines pièces détachées sont stockés à l'extérieur des bâtiments.

Les horaires de travail sont de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30, sauf le lundi.

Le site se situe en dehors du site NATURA 2000 « Affluents du Thouet Amont ».

Les plan de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

La demande présentée concerne la régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection d'environnement du site du fait de l'évolution des installations depuis 1980.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
286	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	12 456 m ²	22 840 m ²	A	AP du 09/06/80 Objet du dossier (a) +(b)

98 bis-C	Caoutchouc élastomères polymères (Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de). Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers: La quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³		280 m ³	D	(b)
1432	Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ Une cuve de gazole aérienne de 500 l Une cuve d'essence aérienne de 500 l		0,6 m ³	NC	/
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. Ne comprimant ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, La puissance absorbée étant inférieure à 50 kW		5,5 kW	NC	/
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW		9 kW	NC	/

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- a. Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- b. Installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b).

I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1 – Pollution des eaux –

Consommation d'eau

L'ensemble du site est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable qui dessert la commune de Le Tallud. Elle est utilisée pour les sanitaires du personnel. La consommation est de 126 m³/an.

Les eaux usées domestiques

Elles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées communal qui aboutit à la station d'épuration de Pompairin.

Les eaux pluviales

Un réseau séparatif pour les eaux pluviales est installé sur le site.

Les eaux pluviales de toitures des bâtiments sont collectées et dirigées vers le réseau communal, sur la rue de l'Atlantique.

Les eaux de ruissellement du parking visiteur passent par un bassin tampon, puis un déboureur/déshuileur avant de rejoindre le réseau communal.

Celles des aires de stockage de VHU et des pièces détachées en extérieur sont séparées en deux réseaux :

- le premier concerne la plus ancienne aire de stockage et les eaux sont collectées via des canaux, stockées dans le bassin tampon et transitent par le déboureur/déshuileur mentionnés ci-dessus avant de rejoindre le réseau communal.
- le deuxième concerne l'aire de stockage VHU en attente de démontage entièrement imperméabilisée dont les eaux sont dirigées vers un séparateur hydrocarbure en contrebas du site, avant de rejoindre le réseau communal.

L'aire de stockage des pièces graisseuses est couverte et imperméabilisée. Les égouttures sont collectées vers un déshuileur.

En ce qui concerne les eaux incendie, le site sera aménagé en conséquence de façon à confiner les eaux d'extinction. Le bâtiment de production permet une rétention d'environ 1500 m³. L'aire de stockage de VHU la plus ancienne est raccordée au bassin tampon de 427 m³ qui est muni d'un obturateur automatique.

Pour la nouvelle aire de stockage des VHU, un seuil en partie basse et un obturateur en sortie du réseau permettront de collecter les eaux incendie, puis de les diriger vers le bassin tampon.

I.4.2 – Pollution atmosphérique

Les sources d'émissions de rejets atmosphériques sont essentiellement représentées par les véhicules circulant sur le site (véhicules des personnels, camions-remorque de la société)

L'activité de la société n'entraîne pas d'émissions d'odeurs nauséabondes ni d'émissions de poussières.

L'envol de poussières étant un facteur dominant de la dégradation des paysages, la société AUTO-PIECES fait son possible pour limiter ces envols et maintenir son site propre.

I.4.3 – Déchets

Les déchets générés sur le site par l'activité sont répertoriés dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantité produite par an	Fréquence d'enlèvement	Mode d'élimination
Pneus usagés	Environ 25 t	4 à 5 fois/an en moyenne	Recyclage
Huiles usagées	Environ 10 t	4 à 5 fois/an en moyenne	Recyclage
Batteries	Environ 20 t	Une fois tous les 2 mois en moyenne	Recyclage
Pots catalytiques	1,5 t	2 à 3 fois/an	Valorisation
Carcasses	Environ 2 000 t	Une fois tous les 15 jours	Recyclage
Fréons	Entre 50 et 100 kg	2 fois/an	Valorisation
DIB	Entre 30 et 50 kg	Une fois par semaine	Tri puis recyclage

Les batteries, huiles, carburants, liquides de refroidissement, fréons sont stockés dans des conteneurs ou cuves étanches à l'intérieur du bâtiment.

Les pneus sont stockés sur une aire couverte à l'extérieur. La capacité de stockage de VHU sur le site est d'environ 1000 véhicules.

I.4.4 – Bruits et vibrations

Le site d'AUTO-PIECES est en limite de zones à émergence réglementée (ZER).

Les mesures de bruit ont été effectuées en quatre points .

Les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences sont respectés pour l'ensemble des points de mesure.

En ce qui concerne les vibrations, aucune mesure n'est à prendre à ce titre car elles ne sont pas d'intensité suffisante pour provoquer des désordres aux tiers ni pour altérer les infrastructures de l'exploitant.

I.4.5 – Trafic

La route départementale n° 949 bis qui rejoint Secondigny à Parthenay donne accès au site.

Le trafic lié au site est d'environ 90 véhicules/jour (passages) en période normale du site, dont 2 à 3 poids lourds en moyenne (6 passages) par jour et 10 poids lourds (20 passages) par jour maximum

Le comptage routier réalisé en 2005 indiquant le passage de 3 706 véhicules dont 403 poids lourds, le trafic de la société AUTO-PIECES ne représente que 2,4 % du trafic.

L'extension du site est réalisée pour améliorer la gestion du stockage extérieur de VHU, cela n'a donc aucune incidence sur le trafic.

I.4.6 – Impact paysager

La société AUTO-PIECES est située en sortie d'agglomération, où l'habitat est moins dense.

De plus, l'impacte visuel est limité dans la mesure où le site est clôturé d'un mur en plaque de béton de 2 m doublé de thuyas. Les matériaux de construction respectent une homogénéité et les stockages de véhicules ne dépassent pas la hauteur du mur en béton ou des plantations

I.4.7 – Impact sur la santé

Les mesures prises par la société concernant les risques sanitaires liés à l'activité du site, permettent de conclure que les émissions liées à l'activité du site ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires significatifs sur les tiers.

I.4.8 – Remise en état du site

Dans le cas où la société devrait arrêter ses activités, la remise en état du site se fera de la façon suivante :

- l'accès au site sera limité,
- les engins de manutention et outils utilisés pour le démantèlement et la dépollution des véhicules usagés seront revendus,
- les structures métalliques seront être démontées et revendues ou éliminées comme déchets par un récupérateur agréé,
- les véhicules en stock seront revendus vers des entreprises exerçant la même activité ou éliminés comme déchet par un récupérateur agréé,
- les déchets récupérés seront envoyés en destruction dans des centres agréés.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé et déposé en Préfecture trois mois avant l'arrêt complet des activités.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

Les risques présentés essentiellement par la société AUTO-PIECES, de part ton activité, sont principalement l'incendie et le déversement accidentel.

Afin de prévenir ces risques, les dispositions suivantes sont prises :

- sol du bâtiment en béton et murs en bardage métallique ;
- extincteurs et 6 poteaux incendie à moins de 200 mètres du site ;
- création d'une réserve d'eau incendie sur le site de 330 m³ minimum ;
- interdiction de fumer et consignes de sécurité,
- les aires de stockages extérieures de VHU sont séparées par des allées de circulation d'au moins 4 m de largeur ;
- stockage des produits liquides, des pièces graisseuses et VHU sur des emplacements réservés à cet effet et étanches,

- aménagement du bâtiment et du site pour former une rétention d'au moins 660 m³ pour les eaux d'extinction incendie.

I.6 – Coûts environnementaux

Les principaux investissements environnementaux concernent :

- 2 déshuileurs : 26 000 €
- le clapet anti-retour : 600 €
- Imperméabilisation plateforme VHU + réseau de collecte : 120 000 €
- Bassin tampon + dalles étanches : 100 000 €;
- Revêtement parking visiteur : 10 000 €

I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le site fonctionne du mardi au samedi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Les jours travaillés sont de 260 par an en moyenne.

Les locaux et les aires ne présentent pas de risque dans la mesure où des instructions sont mises en place (sécurité et contrôle des portes et portails coulissants, zones de dangers accessibles uniquement par les employés autorisés, réaménagement des lieux de travail intérieurs et extérieurs pour la circulation des piétons et des véhicules, etc...)

Des lavabos et cabinets d'aisance sont mises à disposition des employés. Cependant l'extension du bâtiment sera l'occasion de mettre en place des sanitaires séparés hommes/femmes.

Les dispositifs d'aération, de ventilation et d'assainissement de l'atmosphère des locaux sont conformes.

Les locaux sont chauffés pendant la saison froide et ils disposent d'une lumière naturelle suffisante.

En ce qui concerne le bruit, des protecteurs individuels sont mis à disposition des employés, lors de travaux exceptionnellement bruyants.

Il n'y a pas de restauration sur place car le site est fermé pendant la pause déjeuner.

Des informations, enseignements et instructions sont donnés au salarié pour assurer sa sécurité en ce qui concerne :

- les conditions de circulation dans l'entreprise,
- l'exécution de son travail,
- les dispositions qu'il doit prendre en cas d'accident ou de sinistre.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- La DRAC (31/03/08 et 02/04/08) : Pas de prescriptions archéologiques prévues.
- Le SDIS (11/04/2008) : formule les observations suivantes :
 - . Confirmer les caractéristiques hydrauliques du poteau incendie n° 1
 - . Vérifier les caractéristiques des poteaux incendie signalés dans le dossier et ceux existants (6) en réalisant une mesure de débit ;
 - . Limiter les îlots ou surfaces d'îlots à 3160 m² par des zones de passage de 10 m autour des îlots nouveaux ou ensemble d'îlots ; à défaut les besoins en eau devraient être de 540 m³/h, pendant 2 heures.
 - . Compléter la Défense Extérieure par l'implantation au minimum d'une réserve incendie (capacité à définir) à moins de 100 m et à l'Est du bâtiment d'exploitation
 - . S'assurer que les voies d'accès des engins de secours soient utilisables par les véhicules incendie et qu'elles permettent l'accès aux bâtiments et de réaliser des demi-tours en limitant les marches arrières.
 - . Créer un deuxième accès au Nord du site depuis la rue du sablier (condition indispensable pour permettre la prise en considération du PI n° 3 et diminuer ainsi la capacité en eau dans l'enceinte de l'établissement).

- . Compléter l'équipement en extincteurs qui devront être judicieusement répartis, à raison d'un extincteur par 200 m².
- . Installer au-dessus des issues un éclairage de sécurité (blocs autonomes)
- . Vérifier le volume de rétention réel du bâtiment et des canalisations pour compléter les 427 m³ du bassin de rétention.
- . Refaire le plan du descriptif page 23.

L'exploitant consulté sur les observations des services a apporté des éléments de réponse, dans un mémoire le 30 juillet 2008, notamment au regard du risque incendie, à savoir

- La mesure hydraulique des 6 poteaux incendie a été faite et le débit de chaque poteau est d'au moins 60 m³/h. La mesure simultanée des deux poteaux les plus proches du site, le long de la rue de l'Atlantique est de 100 m³/h et 66 m³/h pour chacun d'eux ;
- La surface des îlots est largement inférieure à 3130 m² et comme indiqué dans l'étude des dangers, la distance des effets domino ne dépasse pas un mètre. De ce fait, les besoins en eau peuvent être évalués sur la base du bâtiment d'exploitation, soit 660 m³ pour une intervention de deux heures.

L'exploitant propose donc la création d'une réserve d'eau incendie de 330 m³ sur son site (emplacement à définir) en compléments des deux poteaux incendie les plus proches du site et du fait de la non création d'un second accès par la rue du Sablier (craintes pour la gestion du site).

- Le certificat de conformité à la règle APSAD R 4 ainsi que le plan de répartition des extincteurs sont fournis.
- Un éclairage de sécurité des issues de secours a été mis en place.
- Le volume de rétention correspondant aux 660 m³ de besoin en eau est obtenu par le bassin de 427 m³ et la rétention d'au moins 233 m³ du bâtiment d'exploitation.

Un obturateur sera placé en sortie de la nouvelle aire de stockage des VHU ainsi qu'un seuil en bas de l'ancienne aire de stockage.

- La DISE (27/03/08) : Précise que l'autorisation de déversement ne figure pas dans le dossier et que la gestion des eaux pluviales pas compatibles avec le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne sur la lutte contre les inondations (l'ensemble des eaux pluviales collectées sur le site doit faire l'objet d'un stockage et d'un rejet régulé en milieu naturel).

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de rejets d'eaux de process dans le réseau public d'eaux usées (cf I.4.1) et qu'un bassin tampon de 427 m³ pour réguler les eaux pluviales a été créé sur le site. D'autre part, le site n'est pas compris dans le PPRI de la commune Le Tallud, qui concerne les abords immédiats du Thouet.

- La DDTEFP (03/04/08) : **Avis réservé** du fait des insuffisances de la notice hygiène et sécurité concernant :
 - . Les risques chimiques et toxiques (les salariés manipulent des produits chimiques classés cancérigènes, mutagènes ou à risques pour la reproduction),
 - . Les risques liés au bruit du compresseur dans l'atelier utilisé dans l'activité normale de démontage des pièces auto),
 - . Les risques liés aux atmosphères explosives (l'atelier a des zones où une atmosphère explosive se crée).
- La DDASS (11/03/08) : **Avis favorable** sous réserve de :
 - . Prévoir les modalités d'évacuation des occupants des habitations les plus proches en cas d'incendie.
 - . Préciser les conditions de maintenance des séparateurs à hydrocarbures.
- La DDAF (03/03/08) : **Avis favorable**
- La DRAC (02/04/08) : pas de remarque particulière ;
- L'INOQ (29/02/08) : Pas d'objection à l'égard de cette demande

Les avis des autres services ne nous sont pas parvenus ou se sont prononcés hors délai des 45 jours.

II.2 – Avis des conseils municipaux et sous-préfecture

Aucun avis n'est parvenu à notre service.

II.3 – L'avis du CHSCT

L'établissement ne dispose pas d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

II.4 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2008.

Au cours de l'enquête aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête ni adressée par courrier ou note séparée.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Aucune personne ne s'étant manifestée lors des permanence pour consulter le dossier d'enquête, demander des éclaircissements ou déposer une requête, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 4 mai 2008 sous réserve de :

- maîtriser la hauteur d'empilement des carcasses en instance d'évacuation pour qu'elles ne soient pas visibles depuis la route départementale 949 bis.
- respecter la continuité des allées de séparation entre les îlots de stockage des VHU

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif des installations du site

Les installations du site sont réglementées par un arrêté préfectoral du 09 juin 1980 et un arrêté d'agrément VHU du 30 mai 2006. Du fait des modifications intervenues depuis 1980 et de l'extension du bâtiment sollicité, un dossier de régularisation administrative a été déposé.

III.2 – Textes applicables

- Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
10/04/74	Circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées
19/01/05	Arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage
15/03/05	Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage

30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
20/12/05	Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets

III.3 – Situation des installations déjà exploitées

Les installations sont réglementées par un arrêté préfectoral du 09 juin 1980 complété le 30 mai 2006 pour la délivrance de son agrément VHU.

Lors d'une visite, le 17 mars 2006, l'inspection a constaté que les engagements de l'exploitant étaient respectés dans le cadre de sa demande d'agrément VHU.

Les analyses d'eaux pluviales réalisées en 2007 et 2008 en sortie du déshuileur sont conformes. La déclaration annuelle 2007 de démolisseur agréé a été transmise en Préfecture comme prévue par la réglementation.

En 2007, l'exploitant a traité 2349 véhicules (2249 t) ce qui a permis la récupération et la valorisation de 68 tonnes (hors carcasses) de déchets issus du démontage (batteries, pneus, fluides, catalyseurs).

Le stock sur site en fin d'année 2007 était d'environ 700 VHU.

III.4 – Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Suite aux observations formulées par certains services et l'inspection, le projet a évolué notamment en matière de protection incendie (cf paragraphe IV). Un nouveau compresseur de dernière génération remplacera l'actuel compresseur.

III.5 – Modalités de prévention des risques à la source

Compte tenu de l'activité exercée depuis de nombreuses années et des évolutions du site, les principales mesures de prévention des risques à la source suivantes ont été prises :

- démontage des VHU à l'intérieur du bâtiment ;
- collecte des eaux pluviales de ruissellement et traitement par trois séparateurs-déshuileurs ;
- aires spécialement aménagées pour le stockage des VHU et pièces détachées ;
- réalisation d'un bassin de rétention des eaux incendie de 427 m³ relié à un nouveau séparateur hydrocarbures ;
- mise en place de seuil ou d'obturateur de réseau pour former une rétention en cas d'incendie ;
- bacs de récupération pour les déchets issus de démontage et réservoirs adaptés pour le stockage des fluides (huiles, liquides de refroidissement, fréons) ;
- pièces graisseuses stockées sur une aire couverte et imperméabilisée raccordée à un déshuileur avant de rejoindre le bassin tampon.

III.6 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au dossier. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandation.

Lors de l'enquête administrative, des observations ou réserves ont été formulées par certains services, à savoir notamment par le SDISS et la DDTEFP.

Le SDISS a émis d'importantes préconisations ou réserves du fait que la forte activité du site entraîne un encombrement des voies de circulation, des aires de stockage et autour du bâtiment d'exploitation, ce qui ne permettrait pas en cas de sinistre de lutter efficacement contre un incendie.

L'accès des engins de secours aux bâtiments et aux stockages de VHU n'apparaît pas assuré. Des allées d'au moins 4 m devraient être maintenues avec une allée centrale de 10 m de largeur.

La question des moyens de lutte incendie se pose, compte tenu des difficultés d'accès au poteaux extérieurs, notamment côté rue du sablier, des débits insuffisants des poteaux en simultané ou de leur éloignement.

Une réserve d'eau complémentaire pourrait être mise en place.

En matière de rétention des eaux incendies, les volumes indiqués dans le dossier ne semblent pas non plus garantis au regard de l'aménagement du site.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le projet d'arrêté préfectoral reprend toutes les règles définies par les textes applicables et les engagements de l'exploitant.

Il prend en compte les observations émises par certains services et les évolutions du projet intervenues depuis l'origine, notamment en matière de prévention du risque incendie, à savoir :

- la création d'une réserve d'eau incendie sur le site d'un volume de 330 m³ en accord avec les pompiers pour compléter la défense incendie constitué par les deux poteaux incendie de la rue de l'atlantique ;
- la création d'une allée centrale de 10 m de largeur entre les zones de stockage de VHU et des allées de 4 m minimum de largeur entre les îlots de stockage de VHU ;
- la limitation des îlots de stockage des VHU à 170 véhicules maximum ;
- des seuils fixes d'une hauteur minimale de 7 cm seront installés à la sortie de l'ancienne aire de stockage de VHU pour compléter le volume de rétention en cas d'incendie.

V – CONCLUSION

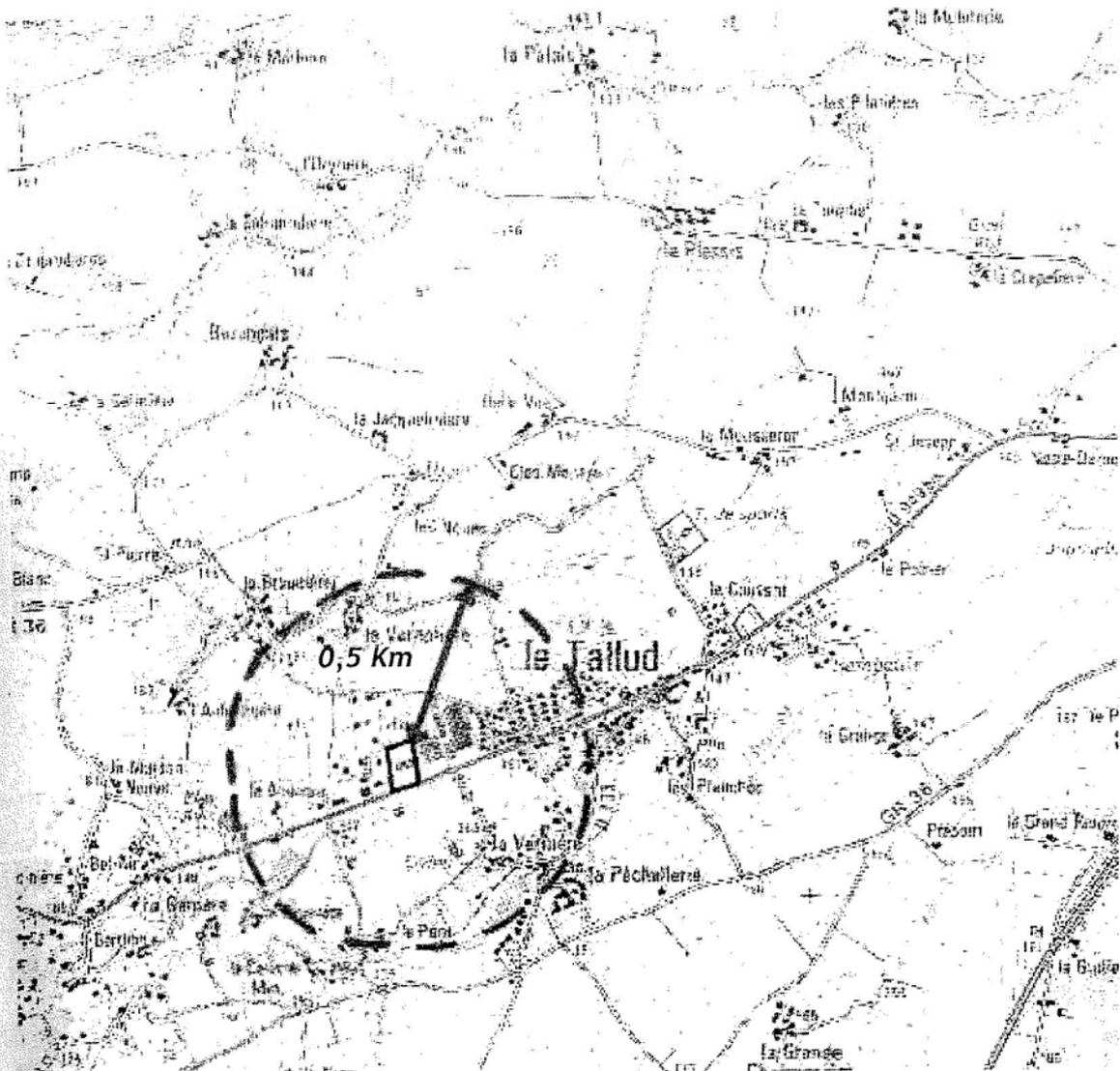
Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prévues (zone de démontage des VHU à l'intérieur, déshuileur, bassin de rétention du bâtiment, imperméabilisation des zones de stockages des VHU, rétentions des produits récupérés) sont de nature à prévenir les pollutions accidentelles ;
- Que la création d'une réserve d'eau incendie sur le site, le maintien d'allées entre les stockages de VHU et au moins sur le demi-périmètre du bâtiment d'exploitation sont de nature à limiter les effets lors d'un éventuel incendie ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons une suite **favorable** à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumis à l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Plan de situation



--- Rayon d'affichage (0,5 Km)

Une seule commune concernée : Le Tallud

Figure 11 : Rayon d'affichage (Extrait carte IGN au 1/25 000 – 1626O – Parthenay)

1/25000

LA VERNOLLIÈRE

Plan de masse

Terrains Agricoles

LOTISSEMENT COMMUNAL

Habitations

Terrain Agricole

Terrain Agricole

Habitations

Habitations

Entrepôts

Terrains Agricoles

Entrepot Communal

Bâtiments à usages industriels

LOTISSEMENT COMMUNAL

Maison de

Retraite

LOTISSEMENT COMMUNAL

